

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 AOUT 1901.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation de divers contrats relatifs à des immeubles domaniaux, autorisation de conclure certaines conventions ayant pour objet des biens de même nature, et délégation pour régler les formes ainsi que les conditions des ventes et locations publiques.

*(Voir les n<sup>os</sup> 205, 238, 244 et 267, session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants; 90, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président; LE CLEF, ALLARD, RAEPSAET, HANREZ, MESENS et CAPPELLE. Rapporteur.

MESSIEURS,

A l'occasion du Projet de Loi actuel, article 3, la question de la publicité des ventes ou locations, devenue inopérante dans le projet qui nous occupe, a été soulevée par la 1<sup>re</sup> Section de la Chambre. Et de fait, c'est déroger à une loi organique par une loi spéciale.

On a fait remarquer, à juste titre, qu'il serait bien périlleux pour l'État et les diverses administrations d'être liés par une loi invariable sans exception aucune pour les conditions de toute vente ou location.

L'expérience a parlé : maintenir dans l'espèce une règle invariable serait s'exposer à des mécomptes et des préjudices considérables.

Que d'une façon générale et conformément à la loi les ventes et locations soient publiques, entourées de la publicité la plus large, soit, c'est la loi, mais se lier à une loi fixe sans exception aucune serait méconnaître le fait de l'expérience et courir au-devant de difficultés et, dans beaucoup de cas, devant de bien graves mécomptes pécuniaires ou autres.

( 2 )

Le projet, d'ailleurs, n'a trait qu'aux transactions prévues par le présent projet et ne préjuge rien pour l'avenir.

Un membre déclare qu'il votera contre le Projet de Loi, l'exception ne lui paraissant pas fondée.

En définitive, le projet vise des contrats dont l'utilité est incontestable. Les membres de la Commission, sauf un, reconnaissant l'intérêt public qui s'y attache, vous proposent de voter le Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
A. CAPPELLE.

*Le Président,*  
Chevalier DESCAMPS.